KPMG

FlashImpôt

Canada

Mise à jour économique de l’automne 2022 de l’Ontario

14 novembre 2022
No 2022-50

Faits saillants de la Mise à jour économique de l’automne 2022 de l’Ontario

Le ministre des Finances de l’Ontario Peter Bethlenfalvy a déposé la Mise à jour économique du gouvernement provincial le 14 novembre 2022. La Mise à jour prévoit un déficit de 12,9 milliards de dollars pour 2022-2023, ainsi que des déficits de 8,1 milliards de dollars pour 2023-2024 et de 0,7 milliard de dollars pour 2024-2025. Bien que la Mise à jour ne comprenne aucune modification des taux d’imposition des particuliers ou des sociétés, elle reflète les changements fédéraux visant à permettre à plus de sociétés privées sous contrôle canadien (« SPCC ») de taille moyenne de bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises, elle ajuste certains crédits d’impôt pour les médias culturels et elle prolonge la réduction des taxes sur l’essence et le carburant jusqu’à la fin de 2023, entre autres changements.

Modifications touchant l’impôt des sociétés

Déduction accordée aux petites entreprises

La Mise à jour instaure des changements qui permettraient à plus de SPCC de taille moyenne de bénéficier de la déduction accordée aux petites entreprises. Plus précisément, la Mise à jour instaure une nouvelle fourchette de 10 à 50 millions de dollars (auparavant de 10 à 15 millions de dollars) à l’intérieur de laquelle le plafond des affaires est réduit selon le capital imposable utilisé au Canada combiné de la SPCC et toute société associée. Cette mesure, qui s’harmonise à la mesure fédérale annoncée dans le budget fédéral de 2022, augmente le montant des revenus admissibles provenant d’une entreprise exploitée activement, qui peut donner droit à la déduction accordée aux petites entreprises. Il est proposé d’appliquer cette mesure aux années d’imposition commençant à compter du 7 avril 2022, conformément à la modification fédérale, et de l’adopter une fois que la

mesure fédérale aura reçu la sanction royale. Pour en apprendre davantage sur les mesures fiscales annoncées dans le cadre du budget fédéral, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* no 2022-24, « Faits saillants du budget fédéral de 2022 ».

Crédits d'impôt pour les médias culturels

La Mise à jour bonifie certains crédits d'impôt remboursables pour les médias culturels, à la suite de l'annonce précédente de l'Ontario, qui moderniserait ces crédits d'impôt dans son budget provincial de 2022 (consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* no 2022-29, « Faits saillants du budget de 2022 de l'Ontario »). Plus particulièrement, la Mise à jour :

- élargit la portée des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne pour y inclure les productions cinématographiques et télévisuelles professionnelles qui sont exclusivement diffusées en ligne (les modifications proposées seront publiées aux fins de consultation publique);

- permet que certaines dépenses de location pour les tournages dans des résidences et des entreprises soient admissibles au crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production, pour les dépenses engagées après le 14 novembre 2022;

- exige que les productions cinématographiques et télévisuelles admissibles au crédit d'impôt de l'Ontario pour la production cinématographique et télévisuelle et au crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production affichent à l'écran qu'elles ont bénéficié d'un crédit d'impôt de l'Ontario, pour les productions dont les principaux travaux de prise de vue commencent après le 31 décembre 2022.

Modifications fiscales touchant les particuliers

Soutien aux aînés à faible revenu

La Mise à jour propose de doubler la prestation maximum au titre du Régime de revenu annuel garanti (« RRAG ») qui passera à 166 $ par mois par personne et à 332 $ par mois par couple, pendant douze mois à compter de janvier 2023. Le RRAG est un programme pour les personnes âgées à faible revenu admissibles.

Autres changements

Reconduction des réductions des taxes sur l'essence et le carburant

Dans la Mise à jour, l'Ontario mentionne qu'elle reconduira les réductions de la province sur l'essence et le carburant jusqu'au 31 décembre 2023 (auparavant le 31 décembre 2022). Le gouvernement de l'Ontario avait précédemment diminué la taxe sur l'essence à 9 cents le litre (auparavant 14,7 cents le litre) et la taxe sur le carburant à 9 cents le litre

(auparavant 14,3 cents le litre) pour six mois à partir du 1er juillet 2022. L'Ontario a d'abord annoncé cette reconduction le 13 novembre 2022.

Taxe sur le tabac

La Mise à jour annonce que l'Ontario entame à un examen de la *Loi de la taxe sur le tabac*. L'examen de la Loi et de ses règlements d'application est destiné à améliorer l'administration et à aborder d'autres questions.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans la Mise à jour économique de l'automne de l'Ontario pour cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

---

kpmg.ca/fr

Nous joindre | Énoncé en matière de confidentialité (Canada) | Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne | Avis juridique

Information à jour au 14 novembre 2022. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2022 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.